

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

24/03/2016

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 31 mars 2016**

L'an deux mil seize, le 31 février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : DEFASSIAUX Mélanie, CHAMPARNAUD Valérie, LE CORRE Suzanne MM : ALBUCHER Joël, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel

**Absent excusé** : Mme MARK qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à Mme DEFASSIAUX, M. TEXIER qui donne pouvoir à M. DIAS.

**Secrétaire de séance** : Mme DEFASSIAUX Mélanie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2016**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

Le montant s'élève à 732 514.19 €

**Dépenses**

Le montant s'élève à 658 031.66 €

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à 74 482.53 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 de 199 966.74 € ce qui fait un résultat de clôture de 2015 de 274 449.27 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Le montant s'élève à 247 979.82 €

### **Dépenses**

Le montant s'élève à 265 816.26 €

Le déficit d'investissement 2015 s'élève à 17 836.44 € auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2014 de 25 853.87 € ce qui fait un résultat de clôture 2015 en déficit de 43 690.31 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2015 est en excédent de 230 758.96 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE**

L'an 2016 le 31 mars, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		excédent	74 482,53	€
		déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )		excédent	199 966,74	€
		déficit		€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	274 449,27	€
	(A2)	déficit	-	€

### **Besoin réel de financement la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	€
	déficit	17 836,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	€
	déficit	25 853,87 €
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	43 690,31 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		60 674,71 €
Solde des restes à réaliser		60 674,71 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		€
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

### Affectation du résultat de la section fonctionnement

#### Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - €

Sous-Total (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) €

Total (A1)

#### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) - €

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
-	<b>274 449,27</b>

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
<b>43 690,31</b>	

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 909 449.27 euros avec un virement à la section d'investissement de 275 118.93 euros et une réserve en dépenses imprévues de 16 300.00 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 423 090.31 euros.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet de budget 2016 présenté par Monsieur le Maire et après discussion en approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 55 217.30 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 36 343.60 €

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à 18 873.70 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 de 27 998.01 € ce qui fait un résultat de clôture de 2015 de 46 871.71 €.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 168 573.20 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 83 324.42 €

L'excédent d'investissement 2015 s'élève à 85 251.78 € auquel il faut déduire le déficit reporté de 2014 de 30 120.88 € ce qui fait un résultat de clôture 2015 en excédent de 55 130.90 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2015 est en excédent de 102 002.61 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

L'an 2016 le 31 mars, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		excédent	18 873,70	€
		déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )		excédent	27 998,01	€
		déficit		€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	46 871,71	€
	(A2)	déficit	-	€

### Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent	85 251,78	€
		déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )		excédent		€
		déficit	30 120,88	€
Résultat comptable cumulé		excédent		€
		déficit	55 130,90	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			107 532,60	€
Recettes d'investissement restant à réaliser				€
Solde des restes à réaliser			107 532,60	€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)				€
Excédent (+) réel de financement (R001)				€

### Affectation du résultat de la section fonctionnement

#### Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - €

-----  
Sous-Total (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) €

-----  
Total (A1)

#### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) - €

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
-	

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
	<b>55 130,90</b>
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>46 871.71</b>

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 57 086.77 euros avec un virement à la section d'investissement de 23 455.32 euros et une réserve en dépenses imprévues de 1 823.11 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 148 959.37 euros.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet de budget 2016 présenté par Monsieur le Maire et après discussion en approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015

### FONCTIONNEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 12 870.78 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 3 072.49 €

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à 9 798.29 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2014 de 6925.22 € ce qui fait un résultat de clôture de 2015 de 16723.51 €.

### INVESTISSEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 57 892.85 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 10 129.50 €

L'excédent d'investissement 2015 s'élève à 47 763.35 € auquel il faut déduire le déficit reporté de 2014 de 5 892.85 € ce qui fait un résultat de clôture 2015 en excédent de 41 870.50 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2015 est en excédent de 58 594.01 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET MULTIPLE RURAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET MULTIPLE RURAL

L'an 2016 le 31 mars, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	9 798,29	€
	déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	6 925,22	€
	déficit		€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	16 723,51	€
(A2)	déficit	-	€

### Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	47 763,35	€
	déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent		€
	déficit	5 892,85	€
Résultat comptable cumulé	excédent	41 870,50	€
	déficit		€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			€
Recettes d'investissement restant à réaliser			€
Solde des restes à réaliser			€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)			€
Excédent (+) réel de financement (R001)			€

### Affectation du résultat de la section fonctionnement

**Résultat excédentaire(A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) €

En dotation complémentaire en réserve - €  
(recette budgétaire au compte R 1068)

Sous-Total (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement €  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Total (A1)

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) - €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
-	<b>16 723,51</b>

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
	<b>41 870,50</b>
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 42 781.51 euros avec un virement à la section d'investissement de 36 214.32 euros et une réserve en dépenses imprévues de 800 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 78 084.82 euros.

Le conseil municipal après avoir étudié le projet de budget 2016 présenté par Monsieur le Maire et après discussion en approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**

DENOMINATION	BUDGET 2016
ACCA	150
AREL	200
CLUB DE L'AMITIE	150
FNACA	60



MEDAILLES MILITAIRES	35
USL	1 200
SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE	500
LIGNAN D'ART	100
LA RANDO	150
CULTURE EN VRAC	150
BAILA LIGNAN	150
<b>TOTAL</b>	<b>2 845</b>
SUBVENTION CCAS	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

Madame LE CORRE ayant des intérêts (membre association) se retire de la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

Il valide le renouvellement des anciens taux soit :

- Taxe habitation 16.44 %
- Taxe foncière (bâti) 17.25 %
- Taxe foncière (non bâti) 48.96 %

et accepte le prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui lui sera demandé par l'Etat.

### **DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE AMENAGEMENT COMMUNALE (TA)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'Aménagement a été créée en remplacement de :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAULE).

Monsieur le Maire rappelle également que cette taxe est applicable à toutes les demandes de permis et aux déclarations préalables.

Son calcul est le suivant : Surface Taxable x Valeur Forfaitaire x Taux fixé par la commune.

Le taux actuellement en vigueur est de 4 % (depuis le 18/11/2014) pour notre commune, nous proposons de le passer à 5 % sur l'ensemble du territoire communal au regard des remarques suivantes :

- la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> en 2015 est de 701 € par 2015 (JO du 30/11/2014)
- l'instruction des permis a été mutualisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec le SDEEG.
- Un abattement de 50 % s'applique pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale.

Le Conseil Municipal de la commune de Lignan de Bordeaux décide à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 5 % pour la TA sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **PROPOSITION SIAEPANC : ELARGISSEMENT DE COMPETENCE ET MODIFICATION STATUT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition des nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan par LRAR en date du 16 février 2016 intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

Il s'agit bien de l'approbation des statuts qui nous est soumis pour avis et non point de la question relative à l'adhésion auprès de la commune à cette compétence.

Les changements de périmètre en lien avec la prise en compte de la loi Notre et les transferts de compétences envisagés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne permettent pas d'évaluer les conséquences de cet élargissement de compétence pour le syndicat. Il est donc nécessaire de surseoir à une telle prise de position.

En vertu de l'article L5211-17, du CGCT la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal rejette les nouveaux statuts.

## **DEROGATION DE RACCORDEMENT AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Attendu**

Le réseau d'assainissement collectif est actuellement en cours d'installation sur le chemin de Laflosque à Lignan de Bordeaux. Conformément au code de Santé Publique l'ensemble des riverains doivent obligatoirement s'y raccorder sauf situations exceptionnelles.

Monsieur Chilton a, par courrier en date du 25/01/2016, sollicité une dérogation pour ne pas être astreint à se raccorder à ce réseau d'assainissement pour les raisons ci-après :

- Sa maison est sise à plus de 200 mètres de la route
- Un éventuel raccordement nécessiterait une station de relevage
- Le raccordement est techniquement difficile et le coût du raccordement serait très important

Ces travaux apparaissent exorbitants et le coût de branchement disproportionné et de ce fait la maison apparaît, dans le contexte de ce jour, difficilement raccordable au sens de l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié.

Monsieur Chilton dispose d'une installation conforme à la réglementation qui permet une « épuration complète satisfaisante » comme en atteste le rapport de visite réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement en date du 29 avril 2015 joint à la présente.

Dans ce cadre une dérogation peut être exceptionnellement accordée à l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

### **Décision**

Dans le cadre des prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts pris en application de l'article L. 33 du Code de la santé publique et notamment aux termes du 5<sup>eme</sup> alinéa de l'article 1 relatif aux « immeubles difficilement raccordables », dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982 », une dérogation est donc accordée à Monsieur Chilton demeurant 34 Chemin de Laflosque.

Cette dérogation est conforme à la jurisprudence mais la commune se réserve le droit de remettre en cause cette dérogation, à n'importe quel moment, si le contexte évoluait et notamment si:

- le cadre réglementaire évoluait,

- les règles générales d'assainissement l'imposaient,
- la zone concernée changeait et notamment son urbanisation, sa densité, ..
- l'état de son installation personnelle ne respectait pas les normes en vigueur ou leurs évolutions,

Dans tous ces cas la dérogation serait caduque et ne pourrait plus être opposée. Un raccordement au réseau collectif serait alors obligatoire.

## **OCTROI DE DELAI DE RACCORDEMENT AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Attendu**

Le réseau d'assainissement collectif est actuellement en cours d'installation sur le chemin de Laflosque à Lignan de Bordeaux. Conformément au code de Santé Publique l'ensemble des riverains doivent obligatoirement s'y raccorder sauf situations exceptionnelles.

Monsieur De Conninck, par courrier en date du 08/02/2016, sollicité une dérogation pour ne pas être astreint à se raccorder immédiatement à ce réseau d'assainissement pour les raisons ci-après :

- Installation de moins de 10 ans, puisque sa mise en service date de 01/03/2015
- conforme à la réglementation qui permet une « épuration complète satisfaisante » comme en atteste le rapport de visite réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement en date du 30/03/2015,

Dans ce cadre un délai, qui ne peut excéder 10 ans, peut être accordé à l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

### **Décision**

Dans le cadre des prescriptions de l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts pris en application de l'article L. 33 du Code de la santé publique et notamment aux termes du 2eme alinéa de l'article 2 relatif aux « propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement », un délai est accordé à Monsieur De Conninck pour se raccorder au réseau collectif et cela jusqu'au 01/03/2025.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal en ce sens.

## **REPROGRAMMATION DES FICHES ACTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CAB 2016 : AMENAGEMENT PAYSAGER**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'intervention des bâtiments de France le projet d'aménagement de bourg a été modifié. Il convient donc de reprogrammer les fiches actions, mais aussi de renoncer à la première demande de subvention effectuée le 26 novembre 2015 concernant l'aménagement paysager dans le cadre de la CAB et de déposer un nouveau dossier avec les nouvelles modifications.

La nouvelle chronologie des fiches actions est la suivante :

- 2016 fiche action 2.1 Aménagement de la Place des boulistes
- 2017 fiche action 1 Carrefour RD 115/Chemin de l'ancienne forge
- 2018 fiche action 3.1 Aménagement de la séquence centre de la RD 115
- 2019 fiche action 4 Aménagement de la RD 115 et des abords de l'école

Pour l'année 2016 il a été décidé de faire réaliser la fiche action 2.1 pour un montant de total de 146 523.50 € HT. Cette fiche est répartie aménagement de bourg 124 470.20 € HT et aménagement paysager 22 053.30 € HT.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2016.

Le conseil municipal approuve le nouvel ordre des fiches actions et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **DEMANDE DE SUBVENTION CAB TRANCHE 2016 DANS LE CADRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation du projet de Convention d'Aménagement de Bourg en date du 25 septembre 2014 et à sa signature le 16 mars 2015.

Il précise qu'une nouvelle demande de subvention peut être effectuée auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public.

Pour l'année 2016 il a été décidé de faire réaliser la fiche action 2.1 aménagement de la place des boulistes pour un montant de 146 523.50 € HT.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2016.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux HT	146 523.50 €	Detr	34 627.43 €
		Conseil Depart	18 788.00 €
		Dotation soutien	34 627.43 €
		Autofinancement 40 %	58 480.64 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 523.50 €</b>		<b>146 523.50 €</b>

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de dotation de soutien à l'investissement public et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS APRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT POUR AMENAGEMENT DE SECURITE D115**

Le Maire explique à ses collègues que la fréquentation de la traversée du village est en nette augmentation vu l'urbanisation croissante des communes situées en amont. Il signale qu'après concertation avec le responsable du Centre Routier Départemental et son accord, les aménagements de sécurité suivants pourraient être mise en place

- Réalisation d'écluses routières à l'entrée du village D115 route de Sadirac (site B)
- Réalisation d'un plateau ralentisseur à l'entrée du village D115 Escorgeboeuf (site A)

L'ensemble de ces aménagements s'élève à la somme de 15 155 € HT et pourrait être subventionné par le Conseil Général dans le cadre des amendes de police c'est-à-dire 40 % plafonné à 20 000 € et par l'état dans le cadre de la DETR et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT DE SECURITE SUR D115 (ARRET BUS)**

Le Maire explique à ses collègues que la fréquentation de la traversée du village est en nette augmentation vu l'urbanisation croissante des communes situées en amont. Il signale qu'après concertation avec le responsable du Centre Routier Départemental et son accord, un aménagement de sécurité pourrait être mis en place c'est-à-dire :

- Aménagement deux arrêts bus ainsi que la réalisation d'un plateau ralentisseur à l'entrée du village D115 Escorgeboeuf (site A)

L'ensemble de ces aménagements s'élève à la somme de 3 000 € HT et pourrait être subventionné par le Conseil Général à hauteur de 60 % plafonné à 15 000 € et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION SACPA (SERVICE ASSISTANCE ET CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMAL)**

La commune ne possédant pas de fourrière, Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la SACPA (Convention pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) chargé de :

- Capturer les animaux errants et dangereux
- La prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés et autres espèces à la diligence de la société
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage
- La conduite des animaux à la fourrière légale

Le montant forfaitaire facturé est basé sur ne cotisation de 0.30 €/an/ habitant.

Pour information, les différentes interventions du SACPA sont tarifées comme suite :

- Prise en charge des animaux captifs	81.14 € HT
- Pour l'enlèvement des animaux morts	76.11 € HT
- Pas d'animaux sur les lieux	76.11 € HT
- Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide de moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc) Facturation au temps passé	
- Mise a disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure)	76.11 € HT
- Pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure)	114.04 € HT

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la convention à passer avec le SACPA et autorise le maire à la signer ainsi que tout document ce rapportant à ce sujet.

## **DEFINITION DES MODALITES D'AFFICHAGE AU SEIN DE LA COMMUNE**

En ce qui concerne l'utilisation futur sur proposition de la commission communale le maire propose d'établir les principes d'affichage au sein de la commune.

### **Affichage panneau électronique**

Il permettra la communication des informations suivantes:

- communication des informations municipales et officielles : recensement, élection, conseil municipal, listes électorales, forum des associations
- annonce des évènements associatifs,
- annonce des assemblées générales,

Le panneau électronique ne permet pas la communication des informations suivantes:

- évènements privés et publicité commerciale

Délai d'affichage pour des évènements : au plus tôt 15 jours avant la date de l'évènement

Le message doit être communiqué à la mairie au plus tard 8 jours avant affichage

### **Affichage associatif à l'accueil de la mairie**

Pas d'affichage dans le bureau d'accueil de la mairie. Seuls des flyers sont autorisés.

Après réflexion, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de la commission communale concernant les modalités d'affichage.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 45.

<b>Pierre BUISSERET</b>	<b>Joël ALBUCHER</b>	<b>Suzanne LECORRE</b>
<b>Jacques CANTILLAC</b>	<b>Jacqueline BOSREDON</b>	<b>Michel DIAS</b>
<b>Valérie CHAMPARNAUD</b>	<b>Jacques BOUGAULT</b>	<b>Françoise MARK</b> <b>Procuration M. CANTILLAC</b>
<b>Benoît CHAUVINEAU</b>	<b>Mélanie DEFASSIAUX</b>	<b>Audrey POLIAKOFF</b> <b>Procuration Mme DEFASSIAUX</b>
<b>Gilles BERTOLINI</b>	<b>Stephane TEXIER</b> <b>Procuration M. DIAS</b>	<b>Vincent RAGOT</b>